

Direction enfance-famille  
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des  
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social**

**Bois Fleuri  
 Service de placement et accompagnement à domicile  
 290 rue Pierre Doize  
 13010 Marseille**

**La présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;  
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;  
 Sur proposition du directeur général des services ;

**Arrête**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri, service de placement et accompagnement à domicile, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels |                                                  | Montant      | Total        |
|----------|----------------------|--------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I             | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 144 498,00 € | 944 184,80 € |
|          | Groupe II            | Dépenses afférentes au personnel                 | 714 111,80 € |              |
|          | Groupe III           | Dépenses afférentes à la structure               | 85 575,00 €  |              |
| Recettes | Groupe I             | Produits de la tarification                      | 948 132,35 € | 948 132,35 € |
|          | Groupe II            | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 0,00 €       |              |
|          | Groupe III           | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

**Article 2** Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
 - Déficit : 3 947,55 €

**Article 3** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri, service de placement et accompagnement à domicile, est fixé à 37,87 €.

Accusé de réception en préfecture  
 013-221300015-20230109-23\_29398-AU  
 Date de télétransmission : 10/01/2023  
 Date de réception préfecture : 10/01/2023

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le 09 JAN. 2023

Pour la présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO